

LE BAAL HATOURIM NOUS ENSEIGNE QUE SI LA PARACHA DE TEROUMA FAIT SUITE A CELLE DE MICHPATIM C'EST POUR LA SIMPLE RAISON QUE LORSQUE L'ON DOIT APPORTER UNE OFFRANDE AU TEMPLE OU A LA TSEDAKA NOUS DEVONS VEILLER A CE QUE CETTE DONATION PROVIENNE DE BIENS ACQUIS DE FAÇON HONNÊTE ET LICITE D'AILLEURS L'ANAGRAMME DE TEROUMA (PRELEVEMENT) תרומה C'EST המותר DE CE QUI EST PERMIS .

RABBIN HAIM TORJMAN